



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-490

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 septembre 2016 Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	Délibération N° 2016-490
--	---	---

**Chambre de métiers et de l'artisanat Région Aquitaine (CMARA) - section Gironde - Année 2016 -
Subvention pour des actions de soutien à l'artisanat
Convention - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a impulsé une dynamique économique forte de son territoire, exposée dans son projet de mandature 2014-2020, dans l'objectif de permettre la création de 100 000 emplois d'ici 20 ans, et d'affirmer son rayonnement économique à l'échelle européenne.

Cette ambition implique de conforter et d'accélérer le développement de tous les secteurs d'activité économique et notamment celui de l'artisanat qui compte une multitude d'entreprises très diversifiées. Ces entreprises ont, pour certaines, des activités de production et de services très spécifiques, tandis que d'autres offrent leurs produits et services à la population et contribuent ainsi à la haute qualité de vie de la métropole bordelaise.

Au 31 décembre 2015, la métropole bordelaise comptait 12 917 entreprises artisanales en exercice, employant 22 156 personnes et formant 1 415 apprentis. 44,50% appartenaient au secteur du bâtiment, 35,1% aux services, 13,2% à la production et 5,9% au secteur alimentation.

L'artisanat représente donc un enjeu économique, d'emploi, de service à la population et aux entreprises majeur pour Bordeaux Métropole.

Dans un objectif de renforcement et de développement de ce secteur d'activité de proximité, la Chambre de métiers et de l'artisanat Région Aquitaine section Gironde (CMARA 33) a clairement été identifiée comme un partenaire privilégié de l'action de la Métropole en faveur de l'artisanat. Le Schéma métropolitain de développement économique (SMDE), adopté le 25 mars 2011, prévoyait déjà de mobiliser ses compétences et ses ressources, et d'agir dans une démarche partenariale et d'objectifs partagés.

La CMARA 33 est un établissement public administratif qui accompagne les 30 191 entreprises artisanales girondines des secteurs du bâtiment, de l'alimentation, des services et de la production. Elle joue un rôle actif dans les domaines essentiels de la vie de l'entreprise, participe au développement durable des territoires et accompagne l'évolution des métiers et des compétences artisanales.

La CMARA 33 forme les artisans et les accompagne aux différents stades de leurs projets : création d'entreprise, reprise, développement et transmission, formation initiale et continue, aide au recrutement... Dans un contexte de mutation économique et sociale forte, la CMARA 33 effectue également une mission de veille et informe les artisans sur les nouvelles réglementations, les formations, les aides possibles. Un observatoire de l'artisanat permet aussi de disposer de données à jour sur l'artisanat local.

L'action conjuguée de la CMARA et de la Métropole avait été formalisée par la délibération du 30 décembre 2013 approuvant la convention de partenariat 2014/2015 signée le 14 janvier 2014 entre les deux institutions. Un avenant à cette convention a été approuvé par délibération du Conseil de Métropole en date du 27 novembre 2015 afin de réajuster les actions engagées sur 2015.

En 2015, le programme d'actions en faveur de l'artisanat comportait 3 volets thématiques :

Volet 1 – Etude des besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole.

1. Mise en place d'un observatoire des besoins fonciers et immobiliers des entreprises
2. Définition d'un plan d'action pour la redynamisation de zones d'activités artisanales
3. Recensement des projets de zones artisanales dans les 28 communes de la Métropole

Volet 2 - Accompagnement des entreprises artisanales et commerciales sur les bonnes pratiques environnementales : mise en œuvre de la labellisation « Eco Défis ».

Volet 3 - Accompagnement des entreprises artisanales à la réponse aux marchés publics de Bordeaux Métropole.

Concernant le « volet 1 », le bilan des actions menées est très satisfaisant.

L'année 2015 a été consacrée à la mise en place des outils de l'Observatoire de l'artisanat (benchmarking, paramétrage de l'outil informatique, phase de test, présentation de l'Observatoire à la Direction économique de Bordeaux Métropole). Cet outil permettra de recenser les besoins fonciers et immobiliers sur la métropole et facilitera d'accompagnement des porteurs de projets en phase de création ou de développement.

Le travail partenarial réalisé dans le cadre la convention 2015 a d'autre part débouché sur la définition d'un plan d'action pour la redynamisation de la zone d'activités de la Mouline à Carbon-Blanc (diagnostic des entreprises, accompagnement des projets d'entreprises, identification des besoins immobiliers). A Artigues, la zone d'activités Descartes a fait l'objet d'un diagnostic foncier, immobilier et environnemental complet qui a aussi abouti à la définition d'un plan de redynamisation.

La CMARA33 a également créé un observatoire des besoins immobiliers des entreprises et effectué le recensement des projets immobiliers des artisans.

Le dernier élément de ce volet immobilier a été finalisé par l'identification des projets fonciers et immobiliser à vocation artisanale sur les 28 communes métropolitaines. 17 communes ont répondu à l'enquête de la CMARA33 et un diagnostic complet a pu être produit sur cette base.

La mise en œuvre du « volet 2 » du programme 2015 a permis de mener des opérations de labellisation EcoDéfis dans deux communes, Gradignan et St Médard-en-Jalles (après Bègles et Cenon en 2014).

Au final, sur Gradignan, 25 artisans et artisans/commerçants ont obtenu la labellisation EcoDéfis, avec une moyenne de 7,5 défis relevés par entreprise (tri et diminution des déchets, maîtrise des consommations d'énergie, amélioration de la gestion de l'eau, achat et utilisation de produits plus respectueux de l'environnement, réduction des émissions polluantes générées,...).

A St Médard en Jalles, le résultat est également très positif puisque 24 entreprises ont obtenu la labellisation.

Le « volet 3 » du partenariat 2015 avec la CMARA33 a lui aussi démontré tout son intérêt pour encourager les artisans du bâtiment à répondre aux appels d'offre de la Métropole et de la Ville de Bordeaux, les accompagner dans les formalités et leur proposer des formations adaptées. Une centaine d'entreprises ont été accompagnées dans ce cadre, mais seulement 7 ont pu être retenues, pour plusieurs raisons : marchés trop gros, lots regroupés, entreprise unique demandée. Les efforts pour accompagner les entreprises dans leurs démarches doivent donc être poursuivis.

Compte tenu de l'intérêt des actions menées conjointement par la CMARA33 et Bordeaux Métropole en 2014 et 2015, il apparaît opportun de prolonger en 2016 le partenariat des deux structures et de poursuivre les actions engagées. Une nouvelle convention entre Bordeaux Métropole et la CMARA33 doit pour cela être signée au titre de l'année 2016.

Les trois volets du plan d'action 2014/2015 seront donc reconduits en 2016, en intégrant de nouvelles actions :

Volet 1 - Actions visant à répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole

1. Définition d'un plan d'action pour la création de zones artisanales sur les communes de Bruges et Villenave d'Ornon, et poursuite de l'accompagnement du plan d'action pour la zone artisanale d'Artigues-près-Bordeaux.
2. Etude de marché des besoins fonciers et immobiliers des artisans (envoi d'un questionnaire aux artisans au moyen de 1428 courriers, 1526 mails, et relance téléphonique pour atteindre le seuil de 355 réponses sur la base d'une population mère de 4626 établissements).
3. Animation de l'Observatoire des besoins immobiliers sur la métropole (mise à jour et enrichissement des données suite aux rencontres avec les artisans porteurs de projet et en formation).

Volet 2 - Accompagnement des entreprises artisanales pour la labellisation « Eco Défis ».

1. Opération spécifique sur la commune de Mérignac pour la labellisation des artisans et des commerçants, sédentaires et non sédentaires
2. Réflexion pour la création d'une plate-forme numérique de labellisation en ligne, ouverte à toutes les entreprises artisanales de la Métropole

Volet 3 - Accompagnement des entreprises artisanales à la réponse aux marchés publics de Bordeaux Métropole.

Ces trois volets des actions 2016 sont détaillés en annexe 1 à la convention annexée à la présente délibération.

Une convention cadre en cours d'élaboration, pour la période 2017/2019, permettra d'élargir encore les actions conjointes portées par la Métropole et la Chambre. De nouvelles thématiques, telles que « la reprise/transmission » et le « marketing territorial », seront ainsi intégrées dans un nouveau plan d'action spécifique et ambitieux.

Pour la mise en œuvre du programme d'action 2016, la CMARA33 avait initialement établi un budget prévisionnel global d'un montant 100 800€ net, et avait sollicité le soutien de Bordeaux Métropole pour un montant de 48 400€.

Compte tenu des contraintes budgétaires qui s'imposent, les derniers arbitrages budgétaires avaient limité le montant de la subvention de Bordeaux Métropole en faveur de la CMARA33 à 45 000€. Tenant compte de cette diminution de la contribution métropolitaine, la CMARA33 a dû revoir à la baisse le budget prévisionnel de cette opération de soutien à l'artisanat aujourd'hui fixé à 94 000€.

Le budget prévisionnel de l'opération 2016 de soutien à l'artisanat est détaillé comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL	
Besoins Immobiliers	
Besoins	Ressources

Animation de l'observatoire			
Analyse des données (5 jours)	2 500 €		
Création d'un support (3 jours)	1 500 €		
Accompagnement Plan d'action ZA Artigues près Bordeaux			
Réunion de restitution, Mise en place plan d'actions et accompagnement de certains projets (6 jours)	3 000 €		
Etude du marché local des besoins immobiliers			
Etat des lieux du tissu artisanal, réalisation du dossier d'étude et des supports de restitution (10 jours)	5 000 €		
Enquête sur la population mère identifiée (19 jours)	9 500 €		
Envos des courriers d'information et de recensement des besoins immobiliers	1 000 €		
Réalisation d'un questionnaire d'enquête Sphinx et analyse des résultats (8 jours)	4 000 €		
Entretiens avec les porteurs de projets identifiés (6 jours)	3 000 €		
Appuis à la rédaction des cahiers des charges (6 jours)	3 000 €		
Comité de suivi et de pilotage (5 jours)	2 500 €	CMARA 33	18 750 €
Elaboration du plan d'action et d'accompagnement des porteurs de projets (5 jours)	2 500 €	Bordeaux métropole	18 750 €
TOTAL	37 500 €	TOTAL	37 500 €

ECO Défis			
Besoins	Ressources		
Animation			
Elaboration d'un référentiel pour les non sédentaires (4 jours)	2 000 €		
Travail d'échanges et d'accompagnement des communes	2 500 €		
Information et Relance des professionnels (courrier, mail, téléphone, terrain - 8 jours)	4 000 €	CMARA33	20 150 €
Accompagnement des professionnels (70x0,5j =35j)	17 500 €	Bordeaux Métropole	20 150 €
Comité de Labellisation (8 jours)	4 000 €	Ville	2 000 €
Préparation des supports de communication / Définition Kit de communication (4 jours)	2 000 €	CCIB	2 000 €
Bilan et Remise des Prix (5 jours)	2 500 €		
Dépenses Externes			
Mailing	1 000 €		
Kits de communication	5 000 €		
Achat d'espace	3 000 €		
Frais de réception	800 €		
TOTAL	44 300 €	TOTAL	44 300 €

Marchés Publics			
Besoins	Ressources		
Animation			
Identification des achats concernant les entreprises artisanales (2 jours)	1 000 €		
Promotion et diffusion des marchés métropolitains (1jours)	500 €	CMARA33	6 100 €
Participation au cahier des charges préparés par la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage pour un allotissement accessible aux entreprises artisanales (1 jour)	500 €		
Organisation de 2 réunions d'information (6jours)	3 000 €	Bordeaux métropole	6 100 €
Accompagnement des entreprises rencontrées en réunion (20 entreprises)	3 500 €		
Dépenses Externes			
Mailing	3 700 €		
TOTAL	12 200 €	TOTAL	12 200 €

Récapitulatif

Dépenses		Ressources		% ressources
Besoins Immo	37 500 €	CMARA33	45 000 €	47,9
Eco défis	44 300 €	Bordeaux Métropole	45 000 €	47,9
Marchés Publics	12 200 €	Ville Mérignac	2 000 €	2,1
		CCIB	2 000 €	2,1
TOTAL	94 000 €	TOTAL	94 000 €	100

Sur ces bases, la participation de Bordeaux Métropole représente donc 47,9% du montant total de l'opération et 91,8% des participations publiques au titre de 2016.

Le montant de l'aide versée en 2016 par Bordeaux Métropole à la CMARA33 est en diminution de 7,78% par rapport à 2015. Les participations de Bordeaux Métropole pour cette opération étaient de 48 500€ en 2015 (pour un budget 106 100€) et en 2014 (pour un budget de 103 000€).

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	85,63	90,2	90,2
% de participation de BM / Budget global	47,87	45,71	47,08
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Commune : 2,12 CCIB : 2,12	Commune : 1,9 CCIB : 1,9	Communes : 2,9

Les conditions de versement de la subvention de Bordeaux Métropole à la CMARA33 sont définies dans la convention ci-annexée à la présente délibération.

La CMARA33 s'engage à affecter l'intégralité des sommes versées par Bordeaux Métropole au financement des actions présentées ci-dessus.

La visibilité de Bordeaux Métropole se traduit par la présence du logo de la Métropole sur l'ensemble des documents de communication de ces actions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n°2011/056 du 25 mars 2011 adoptant le Schéma métropolitain de développement économique,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la demande de subvention formulée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine – section Gironde, en date du 28 août 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de mettre en œuvre, en partenariat avec la CMARA33 un programme d'accompagnement au développement et à la modernisation des activités artisanales du territoire de la Métropole pour l'année 2016, et que la participation de Bordeaux Métropole est indispensable à la réalisation de ce programme,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 45 000 € en faveur de « **la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine – section Gironde** » pour la mise en œuvre du plan d'action 2016 en faveur de l'artisanat de la métropole bordelaise tel que décrit ci-dessous;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de versement de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 657381, fonction 61 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2016	Madame Christine BOST



Direction Valorisation du Territoire/
Direction du Développement Economique/
Service emploi et économie de proximité



CONVENTION - année 2016
Entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine –
section Gironde et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine - section Gironde, domiciliée 46 rue du Général Larminat 33074 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Yves Petitjean, dûment habilité aux fins des présentes par

ci-après désignée « la CMARA33 »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil métropolitain du

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »,

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par la CMARA33 est conforme à son objet statutaire.

Dans un objectif de renforcement et de développement de ce secteur d'activité de proximité, la CMARA33 a clairement été identifiée comme un partenaire privilégié de l'action de la Métropole en faveur de l'artisanat. Le Schéma métropolitain de développement économique (SMDE), adopté le 25 mars 2011, prévoyait déjà de mobiliser ses compétences et ses ressources, et d'agir dans une démarche partenariale et d'objectifs partagés.

Au 31 décembre 2015, la métropole bordelaise comptait 12 917 entreprises artisanales en exercice, employant 22 156 personnes et formant 1 415 apprentis. 44,50% appartenaient au

secteur du bâtiment, 35,1% aux services, 13,2% à la production et 5,9% au secteur alimentation.

L'artisanat représente donc un enjeu économique, d'emploi, de service à la population et aux entreprises majeur pour Bordeaux Métropole.

Le programme d'actions ci-après présenté par la CMARA33 participe de cette politique de développement du secteur de l'artisanat.

La CMARA33 est un établissement public administratif qui accompagne les 30 191 entreprises artisanales girondines des secteurs du bâtiment, de l'alimentation, des services et de la production. Elle joue un rôle actif dans les domaines essentiels de la vie de l'entreprise, participe au développement durable des territoires et accompagne l'évolution des métiers et des compétences artisanales. La CMARA33 forme les artisans et les accompagne aux différents stades de leurs projets : création d'entreprise, reprise, développement et transmission, formation initiale et continue, aide au recrutement... Dans un contexte de mutation économique et sociale forte, la CMARA33 effectue également une mission de veille et informe les artisans sur les nouvelles réglementations, les formations, les aides possibles. Un observatoire de l'artisanat permet aussi de disposer de données à jour sur l'artisanat local.

Les trois volets du plan d'action 2016 sont les suivants :

Volet 1 - Actions visant à répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole

1. Définition d'un plan d'action pour la création de zones artisanales sur les communes de Bruges et Villenave d'Ornon, et poursuite de l'accompagnement du plan d'action pour la zone artisanale d'Artigues-près-Bordeaux.
2. Etude de marché des besoins fonciers et immobiliers des artisans (envoi d'un questionnaire aux artisans au moyen de 1428 courriers, 1526 mails, et relance téléphonique pour atteindre le seuil de 355 réponses sur la base d'une population mère de 4626 établissements).
3. Animation de l'Observatoire des besoins immobiliers sur la métropole (mise à jour et enrichissement des données suite aux rencontres avec les artisans porteurs de projet et en formation).

Volet 2 - Accompagnement des entreprises artisanales pour la labellisation « Eco Défis ».

1. Opération spécifique sur la commune de Mérignac pour la labellisation des artisans et des commerçants, sédentaires et non sédentaires
2. Réflexion pour la création d'une plate-forme numérique de labellisation en ligne, ouverte à toutes les entreprises artisanales de la Métropole

Volet 3 - Accompagnement des entreprises artisanales à la réponse aux marchés publics de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la CMARA33 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions pour le soutien et le développement de l'artisanat sur le territoire de la métropole bordelaise, détaillé dans les 3 fiches actions présentées en Annexe 1 à la présente convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la CMARA33 une subvention plafonnée à « **45 000 €** », équivalent à 47,87% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 94 000 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Dépenses réelles x Subvention attribuée

Subvention définitive = **Montant des dépenses éligibles**

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CMARA33 devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 4.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 31 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 13 500 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditede au compte de la CMARA33 selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la CMARA sur le compte figurant en Annexe 3 –Relevé d'identité bancaire - à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

La CMARA33 s'engage à fournir dans les 8 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2017, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

La CMARA33 s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La CMARA33 s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la CMARA33 devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La CMARA33 exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La CMARA33 s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La CMARA33 s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au

public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la CMARA33 sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX Cedex

Pour la CMARA33 :

Monsieur le Président
46 rue du Général Larminat
33074 Bordeaux Cedex

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour la CMARA33,

Yves Petitjean

Président

Pour Bordeaux Métropole

Christine Bost

Vice-présidente déléguée

Annexe 1 **Programme d'action**

FICHE ACTION 1

Actions visant à répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole

Contexte :

Les différentes études menées par les Chambres de Métiers au niveau local ou national montrent que les attentes en matière d'immobilier d'entreprise sont nombreuses de la part des chefs d'entreprise de l'artisanat. Bordeaux Métropole gère des zones à vocation économique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et a adopté une stratégie foncière visant à une utilisation raisonnée de ce type de foncier par les entreprises et autres opérateurs économiques.

Le travail partenarial entre Bordeaux Métropole, la CMARA33 et la commune de Carbon Blanc d'une part, et avec la commune d'Artigue-près-Bordeaux d'autre part, en 2014 et 2015, montrent que les champs de la réhabilitation de zones d'activités, tout comme l'implantation de nouvelles entreprises, nous concerne directement.

Objectifs :

- Animation de l'observatoire des besoins fonciers et immobiliers des entreprises.
- Etude des besoins immobiliers des artisans proches des zones artisanales en projet
- Définition d'un plan d'action pour la création et la redynamisation de zone d'activités artisanales

Description de l'action :

1-Animation de l'Observatoire des besoins fonciers et immobiliers des entreprises

Mis en place en 2015, cet observatoire évoluera en 2016 pour valoriser les informations collectées auprès des entreprises rencontrées, en phase de création ou de développement. Ces données seront analysées par typologie de locaux (superficie, contraintes techniques...) ainsi que par communes, budget consacré à l'immobilier de l'entreprise....

Ces analyses seront à la fois une source d'informations pour tous les acteurs économiques locaux mais également pour les professionnels de l'immobilier d'entreprise. Elles seront également utilisées dans le cadre d'enquêtes ou d'études plus spécifiques.

2. Etude des besoins immobiliers des artisans proches de zones artisanales en projet

Après l'opération menée en 2015 pour la requalification des zones artisanales de La Mouline à Carbon-Blanc et de Descartes à Artigues-près-Bordeaux, la CMARA33 et Bordeaux Métropole ont choisi d'accompagner en 2016 la création de deux zones d'activités artisanales en projet sur les communes de Bruges et de Villenave d'Ornon.

Une étude des besoins sera également réalisée pour accompagner la commercialisation des locaux d'activités prévus dans le secteur de projet de Bordeaux – Brazza.

En s'appuyant sur les besoins spécifiques des communes ou en tenant compte des spécificités de chaque secteur de projet, la création de zones artisanales doit s'appuyer sur une étude préalable rigoureuse du marché local.

Cette analyse des besoins sera effectuée par :

- Secteurs géographiques : Secteur Nord Métropole (Bruges, Le Bouscat, Blanquefort, Parempuyre), Secteur Sud Métropole (Villenave d'Ornon, Bègles, Talence, Gradignan, Pessac), et secteur de Bordeaux
- Secteurs d'activités artisanales adaptés à une implantation en « zones d'activités » ;
- Tranches d'âges de dirigeants (moins de 55 ans) ;

Avec une population de 4626 établissements artisanaux recensés dans les secteurs d'étude, l'enquête se fixe comme objectif de renseigner les questionnaires de 355 chefs d'entreprises.

A noter également qu'en matière d'échantillonnage, l'enquête ne devra en aucun cas descendre en dessous des 67 réponses de chefs d'entreprises afin de rendre les résultats interprétables.

Concernant les modalités de consultation des artisans, la CMARA33 propose :

- La rédaction et l'envoi d'un courrier d'information CMARA33 à destination des entreprises artisanales du secteur d'étude pour leur présenter la démarche et les projets
- La réalisation du questionnaire d'enquête, à valider en accord avec la Direction Développement Economique de Bordeaux Métropole
- La réalisation d'une version Sphinx du questionnaire pour saisie et traitement des données récoltées

- *Envoi de 1428 courriers aux artisans des communes sélectionnées avec un projet à destination artisanale: Villenave d'Ornon (341 courriers / 341 Ets), Bruges (153 courriers / 153 Ets), Bordeaux (934 courriers aléatoires / 2140 Ets)*

- *Envoi de 1526 mails, à l'ensemble des artisans du secteur d'étude inscrits au RM avec une adresse @ renseignée (soit 1526 adresses @ renseignés soit 33% de la population mère).*

- *Relances téléphoniques, afin d'atteindre le seuil de 355 réponses à l'étude (soit 3207 numéros de téléphone renseignés représentant 69% de la population totale)*

Les résultats de cette étude seront présentés à la Direction Développement Economique de Bordeaux Métropole et lors des différents comités de suivis et de pilotage des projets.

Enfin, cette étude permettra également d'appuyer la pré-commercialisation des projets en détectant les artisans avec une demande immobilière et en accompagnant les différents porteurs de projets sélectionnés.

FICHE ACTION 2

Accompagnement des entreprises artisanales et commerciales sur les bonnes pratiques environnementales : mise en oeuvre de la labellisation « Eco Défis »

Contexte :

L'artisanat tout comme les autres acteurs économiques doit se mobiliser en faveur de l'environnement. Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat ont élaboré une démarche à la fois de sensibilisation, d'implication des professionnels et de communication pour les artisans et commerçants de proximité. Cette démarche se nomme les Eco défis et porte sur l'énergie, les transports, les déchets, les emballages (déchets et produits), l'eau, les produits éco-labellisés, l'accessibilité et la sécurité.

En 2014, la ville de Cenon s'est réinvestie dans cette démarche après l'avoir mis en place en 2011. La Ville de Bègles s'est quant à elle lancée avec succès dans ce dispositif en 2014 avec plus de 30 labellisés sur la commune. En 2015, ce sont les villes de Saint Médard en Jalles et Gradignan qui ont labellisé plus de 55 entreprises.

Les communes semblent très fortement intéressées par cette démarche qui implique également les services des agendas 21. Elles s'impliquent avec beaucoup d'énergie compte tenu de l'importance de la diffusion des bonnes pratiques environnementales dans tous les domaines d'activités.

Il semble néanmoins que certaines activités soient mises de côté car non liées à une seule commune. Il s'agit des artisans et commerçants non sédentaires. Nous proposons qu'en 2016, une approche spécifique soit mise en place à partir d'un référentiel adapté et un accompagnement personnalisé pour les professionnels et les communes. En effet la gestion d'un marché est souvent complexe en terme de gestion des déchets, gestion de l'eau, le stationnement...

Objectifs :

- Sensibiliser les professionnels sédentaires et non sédentaires aux bonnes pratiques environnementales
- Soutenir et mobiliser le tissu commercial et artisanal de proximité autour des questions environnementales en l'inscrivant dans les objectifs de développement durable de l'agglomération (Agenda 21, Plan Climat)
- Communiquer sur les artisans et commerçants engagés dans ce type de démarche pour renforcer leur notoriété
- Inciter les consommateurs à privilégier ces artisans commerçants.

Description de l'action :

En 2016, le déploiement de l'opération Eco Défis sera réalisé sur la commune de Mérignac. La commune de Saint Médard en Jalles se dit d'ores et déjà prête à lancer l'expérimentation auprès des professionnels de son marché qui pourraient bénéficier de la labellisation sur les autres marchés qu'ils fréquentent.

-Définition d'un nouveau référentiel pour les non sédentaires (non associés jusqu'à présent à cette démarche de labellisation)

-Elaboration du plan d'actions avec la commune de Mérignac pour définir les conditions d'intervention auprès de ses artisans et de ses commerçants.

-Communication de la démarche auprès des professionnels

-Accompagnement des entreprises (70 entreprises accompagnées à raison d'une demi-journée par professionnel). Chaque candidat doit relever 3 défis parmi 19. Chaque défi possède différents niveaux de difficulté (entre une et trois étoiles). Un minimum de 5 étoiles est nécessaire pour être labellisé. L'accompagnement est mené pour le moment par les agents de la CMARA33 mais pourrait être tout à fait délégué à un manager commerce ou tout autre agent des différentes collectivités (service environnement, agenda 21, services techniques,...). Le rôle de la CMARA33 est d'établir le référentiel, de définir les éléments justificatifs et d'informations en relation avec les différents métiers.

- Organisation des Comités de labellisation avec présentation des pièces justificatives pour valider les défis

-Déclinaison des kits de communication pour les professionnels non sédentaires

- Promotion des professionnels engagés dans la démarche lors d'une remise des labels et des kits de communication (diplôme, vitrophanie, stylos, affiches...)

Gestion de Projet :

Pilote : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine section Gironde

Comité de suivi : membres de Bordeaux Métropole, de la CMARA33, de la CCIB et des communes concernées

Comité de pilotage : Elus en charge du développement économique, de Bordeaux Métropole, des communes, de la CMARA33 et de la CCIB

FICHE ACTION 3

Accompagnement des entreprises artisanales à la réponse aux marchés publics de Bordeaux Métropole.

Contexte :

Les entreprises artisanales pourraient accéder à la réponse aux marchés publics mais les difficultés administratives leur semblent souvent insurmontables. Certaines professions n'imaginent pas leurs produits ou services font l'objet d'achat par les collectivités.

De plus si les entreprises ne répondent pas directement aux appels d'offre, elles travaillent en sous-traitance pour des donneurs d'ordre ayant remporté le marché. Les conditions de sous-traitance doivent être connues afin d'intégrer les contraintes qu'elles représentent dans le fonctionnement de l'entreprise et limiter litiges, retards de paiement... qui peuvent conduire l'entreprise à des difficultés importantes.

Elargir le nombre d'entreprises répondant aux marchés publics et un travail de longue haleine qui doit porter sur :

- un travail en amont d'allotissement des marchés
- une sensibilisation des entreprises et aux méthodes de publicité des marchés
- un accompagnement et une formation des entreprises qui sont intéressées par ces démarches mais qui sont souvent freinées par la lourdeur administrative
- Une information sur les modalités de groupement temporaire et de sous traitance.

Objectifs :

- Sensibiliser les professionnels aux marchés proposés par Bordeaux métropole et la ville de Bordeaux pour tous les secteurs d'activités artisanales concernés par des achats publics.
- Inciter le plus grand nombre d'entreprises à répondre aux appels d'offre
- Diffuser l'information des marchés adaptés pour les entreprises artisanales
- Accompagner les entreprises ayant retiré des dossiers mais n'ayant pas répondu aux AO marchés Bâtiment
- Mieux connaître les freins des entreprises à la réponse aux marchés publics pour améliorer les pratiques de la collectivité et améliorer l'offre de service aux entreprises.
- Etudier le profil des sous traitants des marchés du bâtiment.
- Sensibiliser les entreprises à la sous traitance (bénéfices / risques)
- Proposer des formations adaptées en fonction des activités

Description de l'action :

L'action se déroulera de la façon suivante :

- Identification des achats concernant les entreprises artisanales
- Promotion et diffusion des marchés métropolitains
- Participation à la rédaction cahier des charges préparées par la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage pour un allotissement accessible aux entreprises artisanales pour un chantier test
- Organisation de 3 réunions avec la direction de la performance de l'achat de Bordeaux Métropole. Ces réunions auront pour objectifs :
 - De présenter les typologies d'achats de Bordeaux Métropole et leurs montants
 - De présenter à l'aide d'un exemple comment les entreprises peuvent répondre à un marché public.
 - De faire connaître les dispositifs d'accompagnements
- Accompagnement des entreprises ayant assisté aux réunions sur les conditions de réponse nécessaire à leur candidature à certains marchés.

Gestion de Projet :

Pilote : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Aquitaine section Gironde

Comité de suivi : Bordeaux Métropole (direction des entreprises et de l'attractivité service stratégies et partenariats économiques, Direction de la commande publique service achats), CMARA33

Comité de pilotage : Elus en charge du développement économique, de Bordeaux métropole et de la CMARA33.

Annexe 2

Budget prévisionnel

Besoins Immobiliers			
Besoins	Réalisé	Ressources	
Animation de l'observatoire			
Analyse des données (5 jours)	2 500 €		
Création d'un support (3 jours)	1 500 €		
Plan d'action ZA Artigues près Bordeaux			
Réunion de restitution, Mise en place plan d'actions et accompagnement de certains projets (6 jours)	3 000 €		
Etude du marché local des besoins immobiliers			
Etat des lieux du tissu artisanal, réalisation du dossier d'étude et des supports de restitution (10 jours)	5 000 €		
Enquête sur la population mère identifiée (19 jours)	9 500 €		
Envos des courriers d'information et de recensement des besoins immobiliers	1 000 €		
Réalisation d'un questionnaire d'enquête Sphinx et analyse des résultats (8 jours)	4 000 €		
Entretiens avec les porteurs de projets identifiés (6 jours)	3 000 €		
Appuis à la rédaction des cahiers des charges (6 jours)	3 000 €		
Comité de suivi et de pilotage (5 jours)	2 500 €	CMARA 33	18 750 €
Elaboration du plan d'action et d'accompagnement des porteurs de projets (5 jours)	2 500 €	Bordeaux métropole	18 750 €
TOTAL	37 500 €	TOTAL	37 500 €

ECO Défis			
Besoins	Réalisé	Ressources	
Animation			
Elaboration d'un référentiel pour les non sédentaires (4 jours)	2 000 €		
Travail d'échanges et d'accompagnement des communes	2 500 €		
Information et Relance des professionnels (courrier, mail, téléphone, terrain - 8 jours)	4 000 €	CMARA33	20 150 €
Accompagnement des professionnels (70x0,5j =35j)	17 500 €	Bordeaux Métropole	20 150 €

Comité de Labellisation (8 jours)	4 000 €	Ville	2000€ (en nature)	
Préparation des supports de communication / Définition Kit de communication (4 jours)	2 000 €	CCIB	2 000 €	
Bilan et Remise des Prix (5 jours)	2 500 €			
Dépenses Externes				
Mailing	1 000 €			
Kits de communication	5 000 €			
Achat d'espace	3 000 €			
Frais de réception	800 €			
TOTAL	44 300 €		TOTAL	44 300 €

Marchés Publics				
Besoins	Réalisé	Ressources		
Animation				
Identification des achats concernant les entreprises artisanales (2 jours)	1 000 €			
Promotion et diffusion des marchés métropolitains (1jours)	500 €	CMARA33	6 100 €	
Participation au cahier des charges préparés par la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage pour un allotissement accessible aux entreprises artisanales (1 jour)	500 €			
Organisation de 2 réunions d'information (6jours)	3 000 €	Bordeaux métropole	6 100 €	
Accompagnement des entreprises rencontrées en réunion (20 entreprises)	3 500 €			
Dépenses Externes				
Mailing	3 700 €			
TOTAL	12 200 €		TOTAL	12 200 €

Récapitulatif				
Dépenses	Réalisé	Ressources		
Besoins Immo	37 500 €	CMARA33	45 000 €	
Eco défis	44 300 €	Bordeaux Métropole	45 000 €	
Marchés Publics	12 200 €	Ville Mérignac	2000€ (en nature)	
		CCIB	2 000 €	
TOTAL	94 000 €	TOTAL	94 000 €	

Annexe 3

Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire



RIB - Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

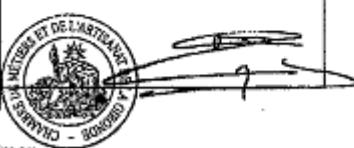
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements, etc ...).
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc ...).

RIB - Identifiant National de Compte				Domiciliation			
ETABLISSEMENT 20041	GUICHET 01001	N° COMPTE 06B0049C022	CLE RIB 60	LA BANQUE POSTALE CENTRE DE BORDEAUX 33900 BORDEAUX CEDEX 9 FRANCE			
L'identifiant international de compte est intégré au présent relevé d'identité bancaire. Cet identifiant a été créé pour faciliter les règlements transfrontières.							
IBAN Identifiant International de compte <i>International Bank Account Number</i>			BIC - Identifiant International de l'établissement <i>Bank Identifier Code</i>				
FR35	2004	1010	0106	8004	9C02 260 PSSTFRPPB0R		

Titulaire du Compte - Account Owner

CHAMBRE DE METIERS ET DE

Cadre réservé au destinataire du relevé
CHAMBRE DE METIERS
ET DE L'ARTISANAT
DE LA GIRONDE
46, Av. Général de Larminat
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 99 91 00



Imprimer

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance,
au capital de 2 342 454 090 Euros - RCS PARIS 421 100 645 - Code APE 6419 Z

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation **gratuite** **payante**

Vente de produits et/ou services : **oui** **non**

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :